



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 7963

Texte de la question

Au lendemain du naufrage du pétrolier Prestige au large de la Galice, en Espagne, M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les inquiétudes du monde maritime en général et des élus du littoral en particulier concernant l'élargissement de l'Europe à Malte, et Chypre prévu pour 2004. Chacun sait en effet que le pavillon de complaisance caractérise bon nombre des immatriculations de navires de commerce dans ces pays. Or les pavillons de complaisance riment avec bateaux âgés non entretenus, équipages sous-qualifiés et surexploités. Un tiers de la flotte mondiale est en mauvais état et ces navires-poubelles sont immatriculés sous pavillon de complaisance, y compris sous pavillons émanant de ces pays qui s'appêtent à entrer dans l'Union européenne. Le fait est que Chypre et Malte font partie de la liste noire des Etats dressée par l'Europe en matière de transport maritime et de registres de complaisance. Cette réalité n'est absolument pas compatible avec la politique de l'Europe sur la sécurité maritime et la moralisation du transport par mer. Aussi, il souhaiterait vivement connaître les mesures et contraintes qui seront demandées et exigées de ces Etats préalablement à leur entrée dans l'Union européenne.

Texte de la réponse

C'est à l'initiative de la France, à la suite du naufrage de l'Erika et dans le contexte de l'accord politique des Quinze obtenu en décembre 2000, sous présidence française de l'Union européenne, sur les paquets Erika 1 et 2, que les conditions de conclusions des négociations d'adhésion de Chypre, puis de Malte, sur le chapitre « transports » ont été très substantiellement renforcées s'agissant de la sécurité maritime. De novembre 2000 mai 2001, la France s'est opposée, seule, à la clôture du chapitre « transports » avec Chypre jusqu'à obtenir de Nicosie des engagements crédibles d'alignement sur l'acquis communautaire et de renforcement de la sécurité maritime. Nicosie a finalement accepté les conditions que nous posions : 1) retrait pour le 31 décembre 2002 de son agrément aux sociétés de classification de navires non homologuées par l'Union européenne ; 2) soutien aux positions de l'Union européenne à l'organisation maritime internationale (OMI) visant à l'élimination des pétroliers à simple coque ; 3) reprise de l'acquis Erika 1 et 2 et engagement à appliquer le paquet Erika 1 de façon anticipée ; 4) élaboration d'un plan d'action de renforcement de la sécurité maritime fixant l'objectif d'un retrait du pavillon chypriote de la « liste noire » du mémorandum d'entente de Paris et visant à ramener progressivement le taux élevé d'immobilisation de navires battant pavillon chypriote à un taux équivalent au niveau moyen de l'Union européenne. C'est sur cette base que Malte a également dû s'aligner pour que la France donne son accord en octobre 2001 à la clôture du chapitre « transports » dans ses négociations d'adhésion. De surcroît, la France a remporté en 2002 un appel d'offres pour le renforcement de l'autorité maritime maltaise et sa capacité à appliquer effectivement l'acquis communautaire, d'un montant total de 1,7 million d'euros sur crédits de préadhésion, dont 520 000 euros pour l'envoi d'un conseiller de préadhésion français à La Valette. Bien que les négociations d'adhésion avec Chypre et Malte aient été conclues au Conseil européen de Copenhague le 13 décembre 2002, la France a obtenu que l'Union européenne maintienne sa vigilance sur le respect des engagements pris par les pays candidats, notamment sur la sécurité maritime, au moyen de « rapports de monitoring » qui seront régulièrement élaborés par la Commission. A Copenhague

enfin, après le naufrage du Prestige, le Conseil européen a décidé d'examiner de nouvelles mesures spécifiques visant au renforcement de la sécurité maritime, notamment les questions se rapportant à la responsabilité et aux sanctions, sur la base d'un rapport que la Commission remettra au Conseil européen de mars 2003. Les six pays candidats ayant conclu leurs négociations d'adhésion à Copenhague, dont Chypre et Malte, seront invités à ce Conseil européen, ce qui fournira à Nicosie et La Valette l'occasion de manifester concrètement leur détermination à tenir leurs engagements.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7963

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4701

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1383